

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 9 DECEMBRE 2015
A 19 h 00

L'an deux mil quinze, le 9 décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2015

Présents : M. GIBIER Louis, Maire – Mme PALVADEAU Marie-Claude, M GABORIT Christian, Mme GUEGUEN Sylvie – adjoints – M. GENGE Jean-Michel, M. FOUASSON Jean-Maurice, Mme COGNEE Christianne, Mme POMARE Martine, Mme PERAUDEAU-CADIC Véronique, Mme GROIZARD Colette, M. MAURICE Philippe, M. ROUSSEAU Fabrice (arrivé à 19 h 57), M. FRIOUX Patrick, Mme FROMENTIN Mireille, M. MODOT Guy, M. PERRIER Régis, Mme SEGUIN Juliette (arrivée à 19 h 35)

Absente excusée : Mme ELIE Marie-Henriette (donne pouvoir à Mme POMARE Martine), M. Fabrice ROUSSEAU (absent jusqu'à 19 h 57, donne pouvoir à M. Christian GABORIT)

Absent : Mme Juliette SEGUIN (jusqu'à 19 h 35), M. FOUASSON Eric

Secrétaire de séance : M. Christian GABORIT

//

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'on lui a demandé à ce que celle-ci soit filmée, ce qui est autorisé par les textes en vigueur.

//

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 novembre 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES

a) Emprunts : proposition de refinancement

Le Conseil municipal est informé d'une proposition de refinancement de deux emprunts par la Banque Postale, il s'agit de deux emprunts Dexia qu'elle a renégociés, ceux-ci sont les suivants :

N° emprunt	Capital restant dû	Taux actuel	Somme restant à rembourser
MIS156635EUR001	113 099,79 €	4,57 %	128 549,96 €
MPH244009EUR001	236 183,03 €	2,85%	268 434,48 €
TOTAL	349 282 ,82 €		396 984,44 €

Une proposition de refinancement de ces prêts à compter du 1^{er} février 2016 sous forme d'un seul emprunt a donc été soumise à la commune selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant du prêt :..... 354 882,82 €
- Durée du contrat de prêt..... 6 ans

- Périodicité.....trimestrielle
- 1^{ère} échéance.....01/05/2016
- Taux d'intérêt annuel.....taux fixe 3,25 %
- Montant de l'échéance.....16 335,12 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, sur l'avis favorable de la Commission Finances :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre du refinancement de ces deux emprunts en un seul emprunt d'un montant de 354 882,82 € au taux de 3,25 % auprès de la Banque Postale

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

b) Virements de crédits

Afin de permettre le financement de certaines opérations en section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour effectuer le virement de crédits suivant :

En dépenses d'investissement

Article 2051 – Concessions et droits similaires.....+ 7 000,00 €

Article 2315 – 10003 Contrat Environnement Littoral.....+ 100 000,00 €

Article 2111 – Terrains nus.....- 7 000,00 €

Article 2313 – 10001 Bâtiments communaux.....- 100 000,00 €

c) Indemnité de la Trésorière

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération (article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983). Jusqu'à ce jour, le montant de cette indemnité a été attribué à taux plein.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer une indemnité de conseil à Madame DEMANET Françoise, Trésorière municipale, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat
- De fixer au taux plein le montant de cette indemnité annuelle, selon le calcul prévu à l'article 4 dudit arrêté.

Le versement de cette indemnité se fera à l'article 6225- Indemnités au comptable et au régisseur du budget.

////////////////////////////////////

19 h 20 : Arrivée de Monsieur Noël FAUCHER, Président de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Guy MODOT informe le Conseil municipal et Monsieur Noël FAUCHER de sa sortie de la réunion pendant l'exposé du rapport d'activité, il en expose les motifs puis quitte la salle de réunion à 19 h 25.

Monsieur Noël FAUCHER, Président de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier présente le rapport d'activité de l'année 2014 de la Communauté de communes.

19 h 35 : Arrivée de Madame Juliette SEGUIN.

19 h 57 : Arrivée de Monsieur Fabrice ROUSSEAU.

A la fin de l'exposé de Monsieur Noël FAUCHER, retour de Monsieur Guy MODOT.

////////////////////////////////////

d) Subvention à l'association RICMB : Inscription de la subvention accordée en 2015 sur l'exercice 2016

Une subvention de 500 € ayant été votée pour le financement d'une plaque commémorative le 30 juin 2015, le versement de celle-ci n'ayant pas eu lieu pour divers motifs ; cette subvention reste d'actualité. Afin de permettre son versement il convient de reporter celle-ci sur l'exercice 2016.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

APPROUVE le report de la subvention de 500 € pour l'association RICMB votée en 2015 sur l'exercice 2016.

3) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

a) CONVENTIONS AVEC L'AMICALE LAIQUE

• **ALSH Les Petits Cagnots**

Le Conseil municipal est informé d'un projet de convention avec l'Amicale Laïque pour la gestion du Centre de loisirs *Les Petits Cagnots*.

Il est rappelé que l'Accueil de loisirs est ouvert en accueil périscolaire (matin et soir) pour l'école publique de Barbâtre et fonctionne les mercredis après-midi de l'année scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires à l'exception d'une semaine pendant les vacances de Noël.

L'Amicale Laïque est agréée comme « association d'éducation populaire et est affiliée à la Ligue de l'Enseignement, par l'intermédiaire de la Fédération des Œuvres Laïques de la Vendée. Son projet éducatif pour Barbâtre sera élaboré en collaboration avec les élus de la commune, il tient compte des besoins de sécurité matérielle et affective des enfants, aux besoins de socialisation, et aux besoins d'éveil éducatif. Son action s'inscrit en continuité de l'action de l'école et respecte les impératifs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté.

Les modalités concernant la participation financière de la commune sont prévues dans la convention, sachant que les tarifs seront fixés par le conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Noirmoutier et selon les dispositions prévues par la CAF de Vendée. La participation financière de la commune s'effectuera à l'Amicale Laïque par le versement d'un forfait déterminé par un budget prévisionnel : **70 %** de la somme prévue au budget sera versé en début d'année et le solde sera versé en fonction du résultat en fin d'année.

La commune mettra à disposition de l'Amicale Laïque des agents territoriaux en vue d'assurer le fonctionnement du service.

La durée de cette convention serait de trois ans renouvelables ; elle entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 CONTRE (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

DONNE SON ACCORD à la convention avec l'Amicale Laïque pour la gestion de l'ALSH *Les Petits Cagnots* à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Pause méridienne*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention visant à déterminer la participation à l'encadrement de la pause méridienne des écoles primaires et maternelles de la commune.

Deux animateurs seront délégués par l'Amicale Laïque, le coût total prévisionnel pour l'année 2016 étant de 11 076,00 € à inscrire au budget 2016, étant entendu que la durée de la convention serait d'une année renouvelable, après examen et remise à jour des coûts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 CONTRE (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

- **DONNE SON ACCORD à la convention avec l'Amicale Laïque pour la gestion de la pause méridienne à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une année renouvelable**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

- Temps d'activités périscolaires

Un projet de convention est présenté au Conseil municipal confiant l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'Amicale Laïque. Celui-ci débiterait à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelables (en année scolaire du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2018).

Les modalités de fonctionnement seraient fixées par le Projet Educatif Territorial (PEDT) défini par les textes en vigueur.

Les modalités concernant la participation financière de la commune sont prévues dans la convention, sachant que la participation financière de la commune sera calculée pour couvrir les charges de gestion et de fonctionnement de la structure après déduction des produits des versements de la CAF et de toute autre contribution financière. Celle-ci s'effectuera à l'Amicale Laïque par le versement d'un forfait déterminé par un budget prévisionnel : 70 % de la somme prévue au budget sera versé en début d'année et le solde sera versé en fonction du résultat en fin d'année.

Vu le projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 CONTRE (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

DONNE SON ACCORD pour la signature d'une convention avec l'Amicale Laïque lui confiant l'animation des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelables (en année scolaire du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2018)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b) Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF - Renouvellement

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Une nouvelle convention 2015 – 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Enfance et Jeunesse nous a été soumise par cet organisme.

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACORD à la nouvelle convention 2015/2018 « Contrat Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Vendée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, celle-ci prenant effet à compter du jour de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2018.**

4) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES-BATIMENTS : Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

L'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux de l'île de Noirmoutier s'est terminée le 29 août 2015.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été transmis à la Mairie.

A terme, ce document a pour objectif :

- D'interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines
- De réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques
- D'adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête a décidé d'émettre un avis favorable à l'instauration du PPRL de l'île de Noirmoutier, sous réserves :

- D'unifier la norme sous plafond pour les zones refuges à 2,20 m
- De sa mise en révision en 2016, si possible dès le 1^{er} semestre, pour prendre en compte le réchauffement climatique imposé par la circulaire du 27 juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 4 novembre 2015, il avait exposé que rien ne laissait présager un avis défavorable.

- En effet, les commissaires-enquêteurs semblaient dire le contraire de ce qui a été consigné dans leur rapport et ce, d'autant plus, qu'eux-mêmes avaient eu des difficultés pour obtenir certaines pièces du dossier. Ils laissaient entendre que le projet de PPRL présentait des failles (notamment au niveau des hypothèses sur les brèches).
- Il est entendu de reprendre le rapport de notre cabinet d'étude par rapport à celui de la Préfecture afin d'obtenir des modifications, y compris à la marge (l'Etat s'appuyant sur les études du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui évoluent dans le sens d'une hausse du niveau d'eau sur les cinquante prochaines années).

Il rappelle aussi que par délibération en date du 4 novembre 2015, une délégation permanente du Conseil municipal lui a été accordée pour agir en justice. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce titre, il va entamer un recours en justice dans le cadre du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) afin de contester les conclusions de l'enquête publique afin d'obtenir des modifications de ce projet

Le Conseil municipal en prend acte.

5) CULTURE-ANIMATION

a) Convention avec l'association « Bibliothèque barbâtrine » pour la gestion de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un projet de reconduction de la convention joint en annexe entre la commune et l'association *Bibliothèque barbâtrine* représentée par Monsieur GUITTONNEAU Joël en vue de la gestion et de l'animation de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire demande à ceux-ci leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'adoption de la présente convention régissant la gestion et l'animation
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention

b) Restauration d'archives communales : Financement des travaux et demande de subvention auprès du Département pour la restauration de deux registres

A l'occasion de la campagne de numérisation des archives municipales entreprise par la Direction des Archives départementales de la Vendée, des registres de délibérations du Conseil municipal de Barbâtre ont été empruntés par les services des archives. A cette occasion, il a été constaté que deux registres (de 1941 à 1965) sont en mauvais état et un devis

pour la restauration des reliures a été demandé par les Archives départementales à l'atelier Claude Benoist.

Le montant du devis proposé s'élève à 534,75 € HT.

Le Conseil départemental peut participer à cette opération par le biais d'une subvention correspondant à 30 % du montant HT du devis soit 160,42 €.

Le Conseil municipal, sur l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD à la restauration de deux registres de délibérations (1941 à 1965) par l'atelier Claude Benoist pour un montant de 534,75 € HT. Cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget communal**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée pour le financement de cette opération à hauteur de 30 % de la dépense hors taxe**

6) PERSONNEL COMMUNAL

a) Instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expérience et d'Engagement Professionnel)

Le régime indemnitaire des personnels de la commune de Barbâtre résulte des délibérations du Conseil municipal intervenues les 15 novembre 2002, 12 janvier 2004, 14 décembre 2009 et 17 mai 2013.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par

une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- A l'encadrement
- A la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions
- A la manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)...

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Secrétaire de mairie, responsable des services	2 678 €	5 670 €
Groupe 3			
Groupe 4			

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des affaires générales	1 457 €	2 380 €
Groupe 2			
Groupe 3			

Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant administratif expert	945 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant administratif	900 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	900 €	1200 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant du responsable du Service technique	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	900 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service enfance jeunesse	945 €	1 260 €
Groupe 2	Animatrice centre loisirs	900 €	1 200 €

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	ATSEM	900 €	1 200 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires,

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 5 novembre 2015,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 2 décembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **ADOPTE**, à compter du 1^{er} janvier 2016 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **MAINTIENT**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

b) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération**
- **PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

7) Loi NOTRe

Le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été adopté le 7 août 2015. Celle-ci vise à l'élaboration et à la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Dans chaque département, il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Pour les EPCI à fiscalité propre le texte prévoit le relèvement du seuil démographique à 15 000 habitants.

Le rapport relatif aux mutualisations de services et projet de schéma afférent ont été transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres et au Conseil communautaire pour le 1^{er} octobre 2015, ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions organisées par la préfecture ont eu lieu à ce sujet dans les derniers mois. A ce titre, en l'état actuel du projet de SDCI de la Vendée la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier serait fusionnée avec la Communauté de communes du Pays du Gois. Cependant des dérogations existent pour les territoires insulaires, comme l'île de Noirmoutier, c'est cette exception insulaire que souhaite défendre la municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de carte prévoyant le rattachement à la Communauté de communes du Pays du Gois ainsi que tout autre rattachement avec les autres intercommunalités du Nord-Ouest Vendée
- **DEMANDE** à bénéficier de l'exception d'insularité prévue par la loi. En effet, la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en raison de son caractère insulaire, déroge à l'obligation de regroupement malgré le niveau de population inférieur au seuil fixé par la loi (9 438 habitants)
- Etant donné les différences de points de vue exprimés par les communes de l'île de Noirmoutier, le Conseil municipal **DEMANDE** à ce que soit organisée une consultation de la population insulaire auprès du Président de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire du 18 décembre 2015.

8) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 22 h 10

Le secrétaire de séance,
Christian GABORIT

